

CHARTRE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS POUR UNE PÊCHE DE LOISIR RESPONSABLE ET DURABLE DANS LE PARC NATIONAL DES CALANQUES

Entre

- *Le Parc national des Calanques*
- *La Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)*
- *La Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM)*
- *La Fédération de Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP)*
- *La Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches (FNPP)*
- *L'Union Fédérale des Associations de Plaisanciers des Bouches du Rhône (UFAP 13)*
- *La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône (FSN 13)*
- *Les Amis de la Rade et des Calanques*
- *L'Association des Clubs Nautiques de L'Estaque (ACNE)*
- *Le Cercle des Rageurs des Catalans*
- *Le CIQ des calanques de Callelongue et Marseilleveyre*
- *Le Club Halieutis*
- *L'Union Nautique de Port Miou et des Calanques (UNPMC)*
- *La Société Nautique les Calanquais de l'Est-Morgiou*
- *Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR)*

Marseille, YCPR, le 15 novembre 2017

Démarche soutenue par :

- *L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)*
- *Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)*
- *Le WWF*
- *La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM)*
- *La Direction Inter Régionale de la Méditerranée (DIRM)*

Partenaires



Soutiens



Préambule

L'espace marin du parc national des Calanques constitue un territoire remarquable à l'échelle de la façade méditerranéenne occidentale, par son caractère et la richesse des ressources marines qui y vivent et s'y développent.

Marqué par l'influence du courant liguro-provençal et du panache du Rhône, ainsi que par la présence de canyons profonds, cet espace l'est aussi par l'installation ancienne d'une ville côtière, devenue l'une des grandes métropoles de Méditerranée.

Les eaux côtières des Calanques ont, de tout temps, été pratiquées par une activité de pêche professionnelle. Une pêche familiale et de loisir s'y est par ailleurs progressivement développée, et fait aujourd'hui partie des traditions et de l'identité sociale de ce territoire.

Dans la continuité de ces activités traditionnelles, le parc national des Calanques a donc vocation à être un territoire de référence à l'échelle de la Méditerranée, au sein duquel les pêches maritimes professionnelle et de loisir s'exercent, en cohérence avec les objectifs de préservation de cet espace naturel protégé et du maintien des ressources halieutiques.

Les signataires de la présente charte partagent les constats suivants :

1. La pêche maritime de loisir constitue, au sein du parc national des Calanques, une activité traditionnelle, partie intégrante de l'identité de ce territoire.
2. La pêche maritime de loisir est une activité d'agrément, permettant à ceux qui la pratiquent de bénéficier du plaisir de la recherche et de la consommation du poisson prélevé. Son produit est réservé, conformément à la réglementation en vigueur, à une consommation exclusivement personnelle et familiale.
3. Les pratiques illégales et toutes formes de braconnage ou de recel de produits issus d'une pêche illicite sont vigoureusement rejetées par les signataires, qui appellent par ailleurs à une action déterminée de l'ensemble des services de contrôle habilités.
4. La pêche maritime de loisir, pratiquée de manière conforme à la réglementation, est génératrice d'une activité économique significative par les fournitures et les services auxquels elle fait appel. Elle contribue ainsi à la vie économique et sociale des zones littorales.
5. La pêche maritime de loisir constitue, aux côtés de la pêche professionnelle, un prélèvement sur les ressources marines constitutives de la biodiversité du parc national des Calanques, et dont celui-ci est responsable du bon renouvellement et du maintien en bon état écologique.
6. La pêche maritime de loisir, s'exerce sur une ressource fragile à l'échelle locale et méditerranéenne, et a donc vocation à se pratiquer de manière raisonnée, et en conscience des limites liées à un bon renouvellement de ces ressources. Il est donc essentiel que l'ensemble des pratiquants de cette activité soit pleinement sensibilisé aux enjeux écologiques présents dans les espaces marins du parc national des Calanques et à la façon de pratiquer au mieux la pêche de loisir en tenant compte de ces enjeux.

7. Les évolutions des ressources halieutiques présentes dans le parc national des Calanques ne font l'objet, à ce jour, que d'un diagnostic lacunaire. Une volonté de développement d'une meilleure connaissance des dynamiques du milieu marin des Calanques est donc partagée. Chaque signataire est conscient de la contribution qu'il peut apporter à l'amélioration de ces connaissances, afin que les mesures de gestion élaborées en concertation puissent s'appuyer sur des données partagées.

8. Dans un contexte de cadre réglementaire (national et communautaire) évolutif, applicable à la pêche maritime de loisir, les signataires estiment pertinent de travailler localement à des engagements volontaires assurant la responsabilisation des acteurs concernés, et d'être force de proposition en vue de valoriser les spécificités de leur territoire envers des obligations promues hors de celui-ci.

Forts de ces constats, les signataires prennent, entre eux et ouvertement devant le public, les engagements suivants :

- **Engagement 1 : Diffusion et application de la réglementation encadrant l'activité**

Conscients des enjeux particuliers de préservation et de la contribution nécessaire de chacun au bon état de conservation des milieux marins, les signataires s'engagent à user de toutes leurs capacités et prérogatives pour faire du territoire du parc national des Calanques un site de référence en matière d'application des différentes réglementations relatives à la pêche maritime de loisir, en distinguant celles relatives au cœur marin et à l'aire maritime adjacente.

S'appuyant sur le postulat qu'une réglementation est d'autant plus respectée qu'elle est bien connue, comprise et équitable, le Parc national des Calanques réalisera et mettra à jour, de manière régulière en lien avec les différentes parties prenantes, des outils de présentation et d'explication de la réglementation applicable à la pêche maritime de loisir dans son périmètre. Il mettra ces outils à la disposition du public et en assurera la diffusion la plus large.

Les fédérations et associations de pêche de loisir contribueront à l'élaboration des supports d'information du public, en lien avec le Parc national des Calanques. Elles s'engagent par ailleurs à utiliser tous les canaux d'information à leur disposition pour diffuser le plus largement à leurs membres, et au-delà de leurs membres, les outils de présentation de la réglementation auxquels elles auront contribué. Les fédérations et associations porteront par ailleurs un discours invitant leurs membres à une stricte application de la réglementation et promouvant ainsi une pêche de loisir responsable et durable.

Le Parc national des Calanques et les associations et fédérations de pêche de loisir mettront particulièrement en avant le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant réglementation spécifique de l'activité en cœur de Parc, dont le contenu est issu d'un travail préparatoire conjoint, porté ensuite sous forme de proposition de réglementation par le conseil d'administration du Parc national des Calanques.

- **Engagement 2 : Lutte contre la pêche illicite visant à son éradication**

La pêche illicite sous toutes ses formes, exercée par la pêche maritime de loisir ou professionnelle, est considérée par l'ensemble des signataires comme portant préjudice à la bonne préservation des ressources marines et, à ce titre, à l'ensemble des activités de prélèvement qu'elles soient professionnelles ou de loisir.

Cette activité de pêche illicite fait l'objet d'une condamnation unanime et chaque signataire s'engage à la combattre avec détermination, au travers de l'ensemble des moyens dont il dispose.

Les fédérations et associations de pêche de loisir s'engagent à sensibiliser leurs adhérents, et au-delà l'ensemble des usagers avec lesquels elles seraient en contact, sur les dommages causés au milieu marin par cette pêche illicite.

Le Parc national des Calanques fait de la lutte contre la pêche illicite une de ses priorités de contrôle en mer. Il impulsera la mise en place régulière d'opérations de police pilotées, associant les différents services de l'État intervenant en mer. Il portera également cette priorité de contrôle auprès du Procureur de la République dans le cadre du « Groupe opérationnel Calanques ».

Le Parc national des Calanques fera en sorte de se porter partie civile dans les procédures judiciaires concernant des infractions relatives à la pratique d'une pêche illicite. Les fédérations et les associations appuieront ces démarches et envisageront les modalités selon lesquelles elles pourront elles-mêmes se porter partie civile face à ces infractions discréditant leur action.

Le Parc national des Calanques assurera un suivi des opérations de lutte contre la pêche illicite menées dans son territoire. Il présentera un bilan annuel de ces opérations et de leurs résultats devant la commission « pêche », créée à la demande de son conseil d'administration.

- **Engagement 3 : Gestion des ressources halieutiques et des prélèvements**

Pour répondre au mieux à l'évolution constatée des ressources, à l'amélioration des connaissances sur le milieu et à la dynamique des pratiques, l'encadrement d'une pêche de loisir responsable doit faire l'objet d'une gestion évolutive et adaptée au regard des données collectées et des constats partagés sur l'état du milieu.

Les signataires de la présente charte s'engagent à entretenir entre eux, et avec l'ensemble des usagers, un dialogue permanent permettant de construire les modalités de gestion les mieux comprises et acceptées possibles. Ils poursuivront ainsi une réflexion commune sur l'évolution de l'encadrement et de la gestion des prélèvements des ressources halieutiques au sein du Parc national des Calanques. Cette réflexion devra pouvoir aborder, de manière ouverte, l'ensemble des champs d'encadrement possibles et porteurs d'enjeux.

Cette réflexion sur les modalités de gestion sera portée au travers de la commission « pêche ». Elle communiquera régulièrement ses propositions aux instances de gouvernance du Parc national des Calanques, en vue de la formulation de propositions de réglementation auprès des autorités administratives compétentes.

Cette réflexion prendra en compte l'évolution de l'état des connaissances scientifiques disponibles sur l'état du milieu marin. Elle considérera également l'évolution des techniques de pêche et leur impact sur le milieu. Elle prendra en compte le savoir empirique des acteurs du territoire, ainsi que l'ensemble des composantes (en termes d'impact et en termes social) du caractère péri-urbain du Parc national. Elle considérera enfin l'encadrement existant en matière de pêche professionnelle et

les règles de gestion mises en place par les prud'homies de pêche.

Les signataires s'engagent à prendre une part active dans la réflexion commune afin de faire évoluer le cadre réglementaire applicable à la pêche de loisir en cohérence avec les évolutions de la connaissance des milieux et de l'état des ressources.

Le Parc national des Calanques présentera, une fois par an, dans le cadre de la commission « pêche », un état des lieux et un bilan de la réglementation existante et de sa mise en œuvre, et ouvrira sur cette base une discussion annuelle sur l'évolution à donner à cet encadrement. Cette évolution pourra tendre vers des dispositions plus restrictives ou moins restrictives en fonction des éléments d'état des lieux disponibles.

Le Parc national des Calanques assurera également une information de la commission « pêche » sur le suivi des zones de non-prélèvement (ZNP) et sur les effets constatés de celles-ci sur le milieu.

- **Engagement 4 : Promotion des bonnes pratiques de pêche de loisir**

Indépendamment des obligations réglementaires, les signataires reconnaissent que la promotion d'une pêche de loisir responsable et durable passe également par l'intermédiaire d'une bonne information des pêcheurs sur les impacts potentiels des différentes pratiques de pêche et l'incitation, même non obligatoire, à développer des pratiques alternatives minimisant ces impacts et favorisant ainsi le renouvellement des ressources.

Les signataires s'engagent à développer une réflexion commune visant, à chaque fois que possible, à des constats partagés sur l'analyse des impacts de certaines techniques ou pratiques de pêche de loisir.

Sur la base de cette analyse partagée, les signataires élaboreront des supports d'information à destination des pratiquants. Le Parc national appuiera la réalisation matérielle de ces supports. Ces supports inviteront les pêcheurs de loisir à se détourner des pratiques dont l'impact ne peut être minimisé, pour adopter des pratiques et techniques plus durables.

Ces éléments incitatifs seront clairement dissociés des obligations réglementaires et n'auront pas pour objet d'être transformés en réglementations nouvelles, sauf à ce que cette évolution soit, pour certains éléments, reconnue comme pertinente par l'ensemble des parties prenantes.

- **Engagement 5 : Développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisir**

Les signataires partagent le constat qu'une bonne gestion de la pêche de loisir passe, d'abord et avant tout, par la meilleure connaissance possible du milieu marin du parc national des Calanques et de sa dynamique.

Le Parc national des Calanques soutiendra, par tout moyen à sa disposition, l'acquisition de connaissances sur le milieu marin de son territoire, sa dynamique, sa biodiversité et sa qualité écologique, sur les usages qui s'y pratiquent et sur la nature des impacts qu'il subit. Il mettra à la disposition du public, et en premier lieu des signataires de la présente charte, l'ensemble de la connaissance ainsi acquise.

Les fédérations et associations de pêche de loisir s'engagent à contribuer, par le savoir de leurs

adhérents, à la connaissance du milieu marin. Elles ouvriront avec le Parc national une réflexion sur la pertinence de la mise en place d'un système déclaratif volontaire des captures effectuées dans le périmètre du Parc national des Calanques. Dans le cadre de cette démarche, le Parc national des Calanques examinera les modalités selon lesquelles un outil pratique permettant de rendre effectif cette possibilité de déclaration volontaire pourrait être mis à la disposition des pêcheurs de loisir.

Les signataires examineront ensemble la faisabilité et la pertinence d'une déclaration préalable à la pratique de la pêche de loisir au sein du parc national des Calanques. Cette déclaration préalable, gratuite mais potentiellement obligatoire, serait l'occasion d'une information systématique sur les règles encadrant l'activité et sur les bonnes pratiques. Elle permettrait de mieux apprécier le nombre de pratiquants de l'activité. Elle inviterait enfin chaque détenteur à contribuer à la connaissance du milieu.

- **Engagement 6 : Favoriser une cohabitation des usages maritimes et prévenir les conflits d'usage**

La préservation des milieux marins implique également un usage harmonieux de ceux-ci par les activités humaines qui s'y pratiquent, en cohérence avec leur capacité d'accueil et de résilience.

Les signataires s'engagent à faciliter, en toute occasion et à chaque fois que possible, la cohabitation des usages dans les espaces marins du parc national des Calanques.

Le territoire du parc national des Calanques doit ainsi permettre la meilleure cohabitation entre pêche professionnelle et pêche de loisir. La commission « pêche » du Parc national, dans laquelle siège les représentants des deux activités, doit permettre un échange régulier et permettre, le cas échéant, par la concertation, le règlement des éventuels conflits d'usage.

Le Parc national des Calanques s'engage par ailleurs à faciliter, par tous moyens, le règlement sur ses espaces marins des conflits d'usages entre activités : pêche, plongée, plaisance... Le Parc national facilitera et impulsera ainsi la mise en place d'outils de planification spatiale marine permettant de prévenir ces conflits. Si ceux-ci surviennent, le Parc national facilitera alors la concertation entre acteurs et assurera la promotion d'une utilisation harmonieuse du plan d'eau, dans le respect de la préservation de ses espaces marins.

- **Engagement 7 : Soutien à un nautisme éco-responsable**

De nombreux pêcheurs de loisir sont également navigateurs de plaisance, pouvant ainsi pratiquer la pêche de surface ou sous-marine à partir d'un navire. Les pêcheurs de loisir ont donc vocation à être également des acteurs engagés contribuant à un moindre impact de la navigation de plaisance sur les milieux marins.

Les signataires prennent ainsi l'engagement de faciliter la diffusion d'informations et de promouvoir, par tout moyen, la connaissance et l'utilisation des pratiques et techniques permettant d'optimiser l'intégration, dans le milieu, des activités de navigation de plaisance qu'elles pratiquent.

Le Parc national des Calanques et les fédérations et associations participeront ainsi à la conception de supports d'information invitant à une navigation éco-responsable, au travers de sujets tels que, notamment :

- la gestion des déchets ;
- les techniques de mouillage écologique ;

- le traitement des eaux noires / eaux grises ;
- réflexion sur la transition énergétique appliquée à la navigation de plaisance...

Le Parc national s'engage à proposer et animer des ateliers de réflexion sur ces sujets, à contribuer à la conception de supports d'information en partenariat avec les fédérations et associations signataires et à assurer la réalisation des supports ainsi conçus.

- **Engagement 8 : Evaluation de la mise en œuvre de la charte et suivi**

Les signataires de la charte s'engagent à la bonne mise en œuvre des engagements qui y sont contenus. Sa bonne application et ses résultats ont vocation à être évalués.

Les signataires mettront en place conjointement les critères d'évaluation permettant d'attester de la bonne mise en œuvre de cette charte. Celle-ci fera l'objet d'un suivi régulier par la commission « pêche » du Parc national des Calanques.

Le Parc national des Calanques présentera annuellement devant la commission « pêche » un rapport de mise en œuvre de la présente charte. Ce rapport sera soumis à l'examen et à l'approbation de la commission « pêche ». Au vu de ce rapport, celle-ci pourra faire des propositions pour poursuivre ou améliorer la mise en œuvre de la charte.

La présente charte est signée pour une durée de 5 ans. Des amendements et modifications pourront être proposés au cours de sa durée de validité. Ils seront adoptés après approbation de l'ensemble de ses signataires.

De nouvelles fédérations et associations de pêche maritime de loisir, autres que celles initialement signataires, pourront demander à être adhérent à la charte au cours de la durée de validité de celle-ci.

LES SIGNATAIRES

<i>Structure partenaire</i>	<i>Nom du signataire</i>	<i>Signature</i>
 <p>Parc national des Calanques</p>	Didier REAULT <i>Président du Conseil d'Administration</i>	
 <p>Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)</p>	Joseph RUSSO <i>Président du Comité Provence</i>	
 <p>Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM)</p>	Gérard PERODDI <i>Président national</i>	
 <p>Fédération de Chasse Sous- Marine Passion (FCSMP)</p>	Pascal MATHIEU <i>Président</i>	
 <p>Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches (FNPP)</p>	Jean KIFFER <i>Président</i>	
 <p>Union Fédérale des Associations de Plaisanciers des Bouches du Rhône (UFAP 13)</p>	Roger COTI <i>Président</i>	

Marseille, le 15 novembre 2017

Structure partenaire	Nom du signataire	Signature
 <p>Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône (FSN 13)</p>	Michel LAMBERTI <i>Président</i>	
 <p>Association de la Rade et des Calanques</p>	Claude GUESNON <i>Secrétaire</i>	
 <p>Association des Clubs Nautiques de L'Estaque (ACNE)</p>	Richard VOLPE <i>Président</i>	
 <p>Cercle des Rageurs des Catalans</p>	Jean-Michel MONTALBANO <i>Président</i>	
 <p>CIQ des calanques de Callelongue et Marseilleveyre</p>	Guy BARROTO <i>Président</i>	
 <p>Club Halieutis</p>	François SAMMUT <i>Président</i>	

Marseille, le 15 novembre 2017

Structure partenaire

Nom du signataire

Signature



**Union Nautique de
Port Miou et des
Calanques
(UNPMC)**

Yves ATTALI

Président



**Société Nautique
les Calanquais de
l'Est-Morgiou**

Philippe BASTISTONI

Président



**Yachting Club de
la Pointe Rouge
(YCPR)**

Christian TOMASINI

Président

Jacques CHAMPOLEON

*Membre de la commission « pêche »
et du Conseil d'Administration
du Parc national des Calanques*

Pierre YZOMBARD

*Membre de la commission « pêche »
et du Conseil d'Administration
du Parc national des Calanques*



**Parc national
des Calanques**

François BLAND

Directeur

Marseille, le 15 novembre 2017

DEMARCHE SOUTENUE PAR :

	<i>Structure</i>	<i>Nom du signataire</i>	<i>Signature</i>
	Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	François GAUTHIEZ <i>Directeur de l'appui aux politiques publiques</i>	
	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	Christian MOLINERO <i>Président</i>	
	WWF	Pascal CANFIN <i>Directeur Général</i>	
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM)	Alain OFCARD <i>Directeur départemental adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral</i>	
	Direction Inter Régionale de la Méditerranée (DIRM)	Pierre-Yves ANDRIEU <i>Directeur</i>	

Marseille, le 15 novembre 2017

LES ADHERENTS :

<i>Structure</i>	<i>Nom du signataire</i>	<i>Signature / Date</i>